

DEPARTEMENT DU NORD

REPUBLIQUE FRANCAISE

❖
Arrondissement
de VALENCIENNES



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2023**

L'an Deux mil Vingt-trois, le 14 décembre, à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune de Quarouble étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DELANNOY, Maire

Date de la convocation : 07 décembre 2023

Etaient présents : ALGLAVE Florence, BOURGUIN Sylvie, BRONSARD Sophie, DELVALLEE Axelle, DELANNOY Jean-Luc, DOCHEZ Philippe, DUBOIS Anne, LACHAUSSEE Sandrine, LELIEVRE Brigitte, LIENARD Nathalie, MARIAGE Anne-Sophie, PAW Bernard, PORTEMONT Anne-Sophie, RENARD Delphine, TROCHUT Raymond, WANTELLET Jean-Marc

Absents : CLIQUET Louis,

Absents excusés : BASOLI Rocco, DANGREAU Pascal,

Excusés avec procuration : DOCHEZ Vincent, GRATTEPANCE Jérôme,

<u>Nombre de membres :</u>	En exercice :	21
	Présents :	16
	Excusés avec Procuration :	2
	Absents excusés :	2
	Absents :	1
	Votants :	18

Secrétaire de séance : LACHAUSSEE Sandrine

Délibération n° : 2023/45

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A L'ACSRV – L'ESPACE SOCIOCULTUREL INTERCOMMUNAL LE PHARE DU PREMIER ÉTAGE DE L'ESPACE JEANNINE SIMON A QUAROUBLE.

Vu l'article L2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'utilisation des locaux communaux par les associations, partis politiques et syndicats ;

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Dans le cadre de la réhabilitation de l'ancien presbytère qui devient l'espace Jeannine SIMON, le bas du bâtiment accueillera l'Il ô Marmots, conformément à la Délégation de Service Public pour l'accueil de jeunes enfants et l'étage servira pour l'accueil de jeunes et pour les activités menées par le relais petite enfance (RPE) précédemment appelé Le Relais d'Assistantes Maternelles (RAM).

L'étage a été financé en partie par des subventions de La Caisse d'Allocation familiale avec des signatures de conventions qui font apparaître l'ACSRV – L'Espace Socioculturel Intercommunal LE PHARE comme gestionnaire de l'accueil de jeunes.

Ainsi, l'étage sera principalement occupé par L'Espace Socioculturel Intercommunal LE PHARE, afin particulièrement de proposer des activités aux jeunes quaroubains sur notre territoire.

Aussi, compte tenu de la mise à disposition d'un local neuf, il convient de conventionner pour définir clairement les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés.

Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré, par 17 voix pour et 1 voix contre,

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition à l'ACSRV – L'Espace Socioculturel Intercommunal LE PHARE, du premier étage de l'espace Jeannine SIMON à Quarouble, jointe en annexe.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

La secrétaire de séance
LACHAUSSEE Sandrine



Le Maire,
Jean-Luc DELANNOY

Certifie le caractère exécutoire de cet acte Compte tenu de sa réception en

Sous-Préfecture le **21 DEC. 2023**

Sa Publication sur le site Internet de la ville le

26 DEC. 2023



Le Maire
Jean-Luc DELANNOY

Annexe Délibération 2023/45

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DU PREMIER ÉTAGE DE L'ESPACE JEANNINE SIMON
A QUAROUBLE**

Entre la Ville de Quarouble, représentée par Monsieur Jean-Luc DELANNOY agissant en tant que Maire, dûment habilité à cet effet en vertu d'une délibération du conseil municipal du d'une part,

Et

l'ACSRV – L'Espace Socioculturel Intercommunal LE PHARE, représenté par son directeur général Benjamin LEMOINE d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

La Ville de Quarouble en sa qualité de collectivité territoriale, propriétaire des installations, accepte de mettre celles-ci à la disposition de l'association ACSRV – L'Espace Socioculturel Intercommunal LE PHARE.

La présente convention a pour objet de fixer les responsabilités des différentes parties en matière de gestion, de sécurité, d'assurances, pour l'occupation de l'installation.

Article 1 : Objet

En vue de permettre la mise en place d'activités de l'Espace Socioculturel Intercommunal LE PHARE, la Ville de Quarouble met à disposition de l'ACSRV – L'Espace Socioculturel Intercommunal LE PHARE, le premier étage de l'espace Jeannine SIMON à Quarouble, situé 1 Place Albert Manard, 59243 Quarouble, pouvant accueillir jusqu'à 16 personnes dans les conditions énoncées ci-après.

Article 2 : Désignation

Un plan descriptif des locaux est joint en annexe de la présente convention.

Le local mis à disposition de L'ACSRV – L'Espace Socioculturel Intercommunal LE PHARE est l'étage de l'espace Jeannine SIMON, situé au 1 rue Roger Salengro à Quarouble.

L'entrée se fait par une porte située du côté du parvis de l'église qui devra être refermée après utilisation.

L'étage est composé :

- D'un hall d'entrée
- D'une toilette PMR et pour les jeunes enfants
- D'un local technique
- D'un plateau pour les activités
- D'un bureau
- D'un local de rangement
- D'un placard

Le local n'est pas meublé, L'ACSRV – L'Espace Socioculturel Intercommunal LE PHARE se chargera d'équiper celui-ci en fonction de son besoin.

L'ameublement devra répondre aux normes en vigueur pour un ERP.

Article 3 : Conditions financières

La Ville de Quarouble met à disposition l'installation mentionnée à l'article 1 à titre gracieux.

La commune ouvrira à son nom les compteurs d'eau et d'électricité.

Article 4 : Conditions d'utilisation

L'installation précédemment désignée est mise à disposition de l'ACSRV – L'Espace Socioculturel Intercommunal LE PHARE selon un planning défini.

Pour chaque créneau horaire d'utilisation, l'entrée dans le bâtiment, ainsi que la séance ne pourront se faire qu'en présence d'un responsable de l'ACSRV – L'Espace Socioculturel Intercommunal LE PHARE.

En cas de souhait de modification du planning d'occupation des locaux l'ACSRV – L'Espace Socioculturel Intercommunal LE PHARE devra en faire la demande expresse à la Ville de Quarouble au préalable.

Cet espace servira également pour les actions et activités des jeunes enfants organisées par l'IL Ô RAM.

l'ACSRV – L'Espace Socioculturel Intercommunal LE PHARE devra ranger son matériel après chaque action. La Ville de Quarouble ne pourra être tenue responsable des disparitions ou dégradations de celui-ci.

Article 5 : Obligations des associations

L'ACSRV – L'Espace Socioculturel Intercommunal LE PHARE s'engage à utiliser les locaux :

- Dans le cadre strict de l'objet de la présente convention.
- Dans le respect des lieux qui lui sont confiés.

L'ACSRV – L'Espace Socioculturel Intercommunal LE PHARE s'engage :

- A ne pas prêter ou sous-louer l'installation
- A veiller à ce que l'activité exercée dans les lieux ne trouble pas la tranquillité et la jouissance des voisins
- A se conformer aux règles de cohabitation en cas de partage des locaux et aux consignes d'occupation du site
- A en assurer le nettoyage
- A faire son affaire personnelle, sans que la collectivité locale puisse être inquiétée ou recherchée, de toutes réclamations ou contestations émanant des voisins ou de tiers et concernant son activité
- A valoriser et comptabiliser dans ses écritures comptables la jouissance gratuite des locaux mis à disposition (droit d'occupation).

Article 6 : Matériel

Durant les créneaux, L'ACSRV – L'Espace Socioculturel Intercommunal LE PHARE assumera la responsabilité des équipements et matériels qu'il utilisera, ainsi que des équipements qui resteront inutilisés.

Durant les créneaux, l'IL Ô RAM assumera la responsabilité des équipements et matériels qu'il utilisera, ainsi que des équipements qui resteront inutilisés.

A l'issue de la séance, lorsque tous les adhérents sont partis, le responsable de l'association concernée vérifie l'état des équipements.

Article 7 : Statuts, composition du bureau

Tout changement intervenant dans la composition du bureau ou des statuts doit être signalé. Les nouveaux statuts et la nouvelle composition doivent être transmis en Mairie (même chose en cas de changement de responsable).

Article 8 : Sécurité

L'ACSRV – L'Espace Socioculturel Intercommunal LE PHARE s'engage à maintenir en parfait état de fonctionnement et de sécurité l'installation mise à disposition.

L'ACSRV – L'Espace Socioculturel Intercommunal LE PHARE reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et s'engage à les respecter.

L'accueil des usagers se fait sous l'entière responsabilité de L'ACSRV – L'Espace Socioculturel Intercommunal LE PHARE.

Les activités se font sous l'entière responsabilité L'ACSRV – L'Espace Socioculturel Intercommunal LE PHARE.

Article 9 : Assurances

L'ACSRV – L'Espace Socioculturel Intercommunal LE PHARE s'engage à contracter les polices d'assurance nécessaires contre les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers, résultant de son activité ou de sa qualité.

L'ACSRV – L'Espace Socioculturel Intercommunal LE PHARE doit assurer son propre matériel.

L'ACSRV – L'Espace Socioculturel Intercommunal LE PHARE s'engage à communiquer à la Ville une attestation d'assurance lors de la signature de la présente convention.

Article 10 : Responsabilités, recours

L'ACSRV – L'Espace Socioculturel Intercommunal LE PHARE sera personnellement responsable vis-à-vis de la commune et des tiers, des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses adhérents ou de ses préposés.

L'ACSRV – L'Espace Socioculturel Intercommunal LE PHARE répondra des dégradations causées dans la partie de la structure mise à disposition pendant le temps qu'elle aura en jouissance et commises tant par elle-même que par ses adhérents.

Article 11 : Contrôle de la Ville

Le contrôle de la bonne utilisation des locaux, sera assurée par les représentants de la Ville dûment mandatés. Toute anomalie ou toute utilisation contraire à cette présente convention fera l'objet d'une information au Président de L'ACSRV – L'Espace Socioculturel Intercommunal LE PHARE, qui donnera les suites qui s'imposent.

Article 12 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect de l'une ou plusieurs de ses clauses ou des lois et règlements régissant les relations entre les collectivités publiques et les associations.

Article 13 : Contentieux

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux devra être porté devant le tribunal administratif de Lille, s'agissant d'une convention comportant usage de dépendance du domaine public.

Article 14 : Durée de la mise à disposition

La présente mise à disposition est consentie à titre précaire et révocable pour une durée d'un an à compter de sa notification et sa transmission au contrôle de légalité, renouvelable tous les ans par tacite reconduction et pour une période ne pouvant excéder douze ans.

Au bout d'un an, les parties fixeront une réunion d'évaluation de la présente convention.

Article 15 : Avenant

Toute modification à cette convention sera possible par voie d'avenant.

Fait à Quarouble, le _____, en 2 exemplaires

Pour l'utilisateur
L'ACSRV
L'Espace Socioculturel Intercommunal LE PHARE

Pour la Ville de Quarouble
Le Maire
Jean-Luc DELANNOY